



académie
Aix-Marseille



Région académique
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Délégation Académique à la Formation et à
l'Innovation Pédagogique

DAFIP/18-798-133 du 03/12/2018

INTERVENTION EN FORMATION CONTINUE - PAIEMENT DES VACATIONS

Destinataires : Mesdames, Messieurs les Conseillers Techniques de Monsieur le Recteur, Mesdames, Messieurs les Chefs de Division et de Service, Mesdames, Messieurs les Inspecteurs (IA-IPR, IEN-ET/EG- IEN CCPD) prescripteurs du Plan Académique de Formation

Dossier suivi par : M. VALERY - Tel : 04 42 93 88 02 - Courriel : ce.dafip@ac-aix-marseille.fr

La DAFIP est sollicitée pour engager le paiement de vacations de formation pour des personnels de l'académie pour lesquels l'intervention en formation fait *a priori* partie de leur mission propre (inspecteurs, conseillers techniques, chefs de services et adjoints, personnels enseignants et d'éducation et administratifs, chargés de mission, ...).

Il est rappelé à la note "*Livret des activités liées à la formation*" parue au BA n°736 du 27/03/2017, que "*Les personnels de l'académie intervenant sur leur périmètre de mission ne peuvent prétendre à percevoir des vacations (décharge, lettre de mission, statut, ...)*".

Afin de clarifier ces quelques situations, je vous invite à faire preuve de vigilance au moment de la rédaction des lettres de mission (s'agissant des actions de formation), en précisant sans ambiguïté **si le personnel que vous missionnez est oui ou non concerné par des actions de formation** :

- Le personnel est explicitement chargé d'une mission de formation sur une thématique précise (**ou** intervient sur le périmètre de ses missions principales), il ne peut alors prétendre à une rémunération pour ses interventions relatives à cette thématique.

- Le personnel n'est pas chargé de formation (**et** intervient sur un périmètre qui n'est pas celui de ses missions principales), il peut alors prétendre à une rémunération.

Pour constituer le dossier de mise en paiement, les lettres de missions seront demandées par la DAFIP aux personnels qui sollicitent les rétributions de vacations.

Je vous remercie de prévoir une large diffusion à cette information notamment auprès de vos chargés de mission.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille